

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 3 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, JY MEYER (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de C HADDAD), E SAUGET, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, , G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE, F CHASSON, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS), et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 7

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 28/01/2026

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, P DUPONT, M GUYON, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Aizac - Retrait de la délibération n° DEL16122025-05 en date du 16 décembre 2025 et adoption d'une nouvelle délibération.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la carte communale de la commune d'Aizac approuvée en date du 3 mars 2008 et par arrêté préfectoral n° 2008-148-25 du 27 mai 2008,

Vu la compétence de la CCBA « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », laquelle entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU),

Vu la délibération du conseil municipal d'Aizac en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'instauration d'un DPU sur les parcelles cadastrées section AH n° 421p, 452 et 449 afin de lui permettre la réalisation d'une opération ayant pour objet de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain et de mettre en œuvre un projet urbain.

Considérant le projet de la commune d'acquérir ces parcelles partiellement bâties situées en centre bourg pour éviter qu'elles ne deviennent une friche et de proposer ensuite des logements réhabilités à la location ainsi qu'une épicerie/commerce en rez de chaussée.

Cet aménagement contribuera à renforcer l'attractivité de la commune tant pour ses habitants actuels que pour les futurs résidents.

De plus, ces parcelles sont contiguës à un tènement, déjà propriété de la commune, qui accueille la salle polyvalente, des logements communaux et une grande esplanade servant de parking.

Considérant que les parcelles assiettes du projet sont situées en zone Constructible de la carte communale, que le projet revêt un caractère d'intérêt général, il est proposé d'instaurer le DPU sur les parcelles cadastrées section AH n° 421p, 452 et 449 de la communale d'Aizac.

La commune a également demandé dans cette même délibération que lui soit délégué ce DPU. Il n'est pas possible d'accéder à cette demande car cette délégation interdirait la délégation du DPU de la commune à l'EPORA. Si une telle délégation était envisagée, la commune devrait solliciter la CCBA pour ce faire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retire la délibération n° DEL16122025-05 en date du 16 décembre 2025 pour les raisons évoquées ci-dessus,
- Approuve l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune d'Aizac sur le périmètre annexé comprenant les parcelles cadastrées section AH n° 421p, 452 et 449, situées en zone C de la carte communale,
- Précise que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie d'Aizac pendant un mois,
- Précise que copie de cette délibération sera adressée :
 - o à Monsieur le préfet
 - o à Madame la Directrice Départementale des Territoires
 - o à Madame la Directrice Départementale des Services Fiscaux
 - o à la Chambre Départementale des Notaires
 - o au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Privas
 - o au greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 4 février 2026.
Le Président, Max TOURVIELHE



La Secrétaire de séance, Colette PASTRE.

Département :
ARDECHE

Commune :
AIZAC

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Périmètre du droit de préemption instauré au
titre de l'article L211-1 du code de l'urbanisme

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES 07006
07006 PRIVAS CEDEX
tél. 0475661200 -fax
sdif-ptgc.ardecche@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

